

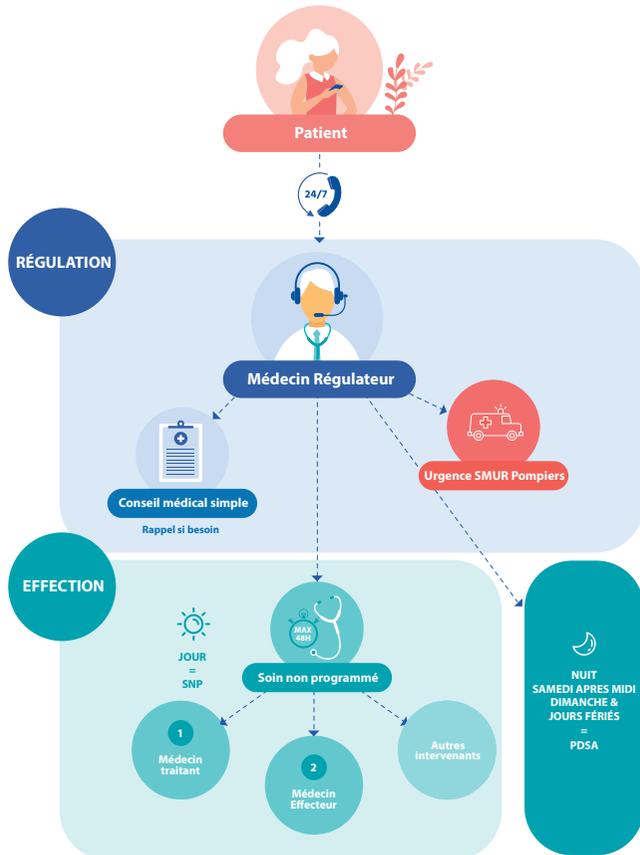
Un service d'orientation de la population dans son parcours de soins

A qui s'adresse le SAS ?

- ▶ A toute personne qui **ressent un besoin d'avis médical** et qui **n'a pas pu rentrer en contact avec son médecin traitant**.

Comment le SAS fonctionne-t-il ?

- ▶ Le patient **accède à un médecin régulateur en appelant le 15** (avec si besoin recours à une visio régulation).
- ▶ Cette régulation apporte au patient la réponse la plus adaptée à son problème, qui peut être un soin non programmé, en contactant **en priorité le médecin traitant**.



En savoir plus



Nicolas : « J'ai réparti des créneaux d'1/4 d'heure pour les consultations en soins non programmés tout le long de ma semaine de travail. La veille ou le matin même, s'il reste un créneau disponible, ma secrétaire l'utilise pour un de mes patients qui a besoin d'un rendez-vous rapide. »

Caroline : « Depuis toujours, je bloque des créneaux pour les consultations urgentes. Alors pour le SAS, j'utilise ces mêmes créneaux. Je n'ai rien changé à mon organisation. »



Pour en savoir + Contactez-nous

- ▶ Plateforme numérique SAS : sas.sante.fr
- ▶ Assistance technique au **05 64 090 090** (entre 8h30 et 18h) ou support.sas@esca-na.fr
- ▶ Contact URPS ML : contact@sas-na.org



Si vous participez à une CPTS, contactez-la pour votre organisation collective.



Un service de **régulation médicale en journée** qui trouve, si besoin, un **rendez-vous avec un médecin** dans un **déla maximum de 48h**.

PARTICIPEZ À LA PRISE EN CHARGE DES SOINS NON PROGRAMMÉS DE VOTRE TERRITOIRE



Le SAS et vous

Votre PARTICIPATION EST IMPORTANTE

Dans votre activité quotidienne, **vous effectuez de nombreux soins non programmés**. C'est parce que vous le faites déjà que la **SAS pourra s'appuyer sur vous** pour absorber des **actes préalablement régulés**, qui seront peu nombreux.



Concrètement quels intérêts pour vous ?



ORGANISATION FACILITÉE

- Vous participez à l'activité de prise en charge des soins non programmés en le faisant de **manière choisie sur des créneaux qui ne bouleversent pas votre organisation**.
- Vous améliorez **vos conditions de travail** par l'entraide confraternelle : **vos patients pourront être pris en charge si vous êtes absent** et réciproquement vous aidez vos confrères lorsqu'ils ne sont pas disponibles.



INDEMNISATION

- Vous bénéficierez d'un **forfait de 1 400€** si vous vous engagez à **ouvrir des créneaux de SNP accessibles à la réservation en ligne par la plateforme de régulation médicale**.
- S'il n'y a **plus de créneau disponible en ligne** sur votre territoire, le SAS peut vous appeler pour une consultation (cotation G+SNP) que vous restez libre d'accepter ou de refuser.



GAIN DE TEMPS

- La régulation médicale est déjà faite en amont : **la pertinence d'une consultation est réelle**.
- La plupart du temps : **la consultation en soin non programmé est facile**.



LIBRE CHOIX DE MES CRÉNEAUX

- Vous restez **libre de votre organisation** et du choix de vos créneaux qui peuvent être fractionnés sur la semaine.
- Ces créneaux de SNP ne sont pas bloqués pour le SAS : ils peuvent être utilisés dans les 24 à 48h précédentes pour **vos patientèle et votre CPTS**.
- Le nombre de sollicitations par le SAS est estimé entre 1 à 3 consultations par médecin par semaine.



Comment ça marche ?

Le SAS est doté d'une plateforme numérique qui permet à la régulation de rechercher des créneaux de SNP.

Je m'inscris à la plateforme numérique nationale SAS via ProSantéConnect

2 possibilités

J'UTILISE UN LOGICIEL D'AGENDA COMPATIBLE *



Je renseigne mes créneaux de SNP sur mon agenda. Automatiquement, mes créneaux de SNP sont visibles sur la plateforme SAS

Pour savoir paramétrer, contactez votre fournisseur.



sas.sante.fr

JE N'UTILISE PAS DE LOGICIEL D'AGENDA COMPATIBLE



Je saisis mes créneaux de SNP sur la plateforme SAS

Votre URPS vous propose **MONMEDECIN.ORG** pour bénéficier d'un agenda compatible à la plateforme SAS.



monmedecin.org

* Logiciels d'agendas compatibles : Clickdoc, Doctolib, Kelldoc, Maincare, Maia, MonMédecin.org

révisé au 30/09/2023